



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

8 février 2021



# Le plan de relance dans les Landes

## *Lettre d'information*

### SOMMAIRE

<b>ÉCOLOGIE.....</b>	<b>2</b>	<b>COMPÉTITIVITÉ.....</b>	<b>3</b>
L'agence de l'Eau accompagne davantage de projets de transition écologique.....	2	Aide à la numérisation des très petites entreprises ayant engagé des dépenses de numérisation.....	3
Soutien aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.....	2	Ouverture du guichet « tremplin pour la transition écologique » pour les PME.....	4
Aide à l'investissement dans les cantines scolaires des petites communes.....	3	<b>COHESION.....</b>	<b>4</b>
		Transformation numérique pour les collectivités locales.....	4
		Appel à projets : création de tiers-lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour des ménages hébergés à l'hôtel.....	5

## L'Agence de l'Eau accompagne davantage de projets en faveur de la transition écologique

Au sein du volet Ecologie de France Relance, qui vise à accélérer la conversion écologique de l'économie, 550 millions d'euros ont été annoncés en faveur de l'eau et de la biodiversité. Les mesures du plan France Relance seront déclinées à l'échelle du bassin Adour-Garonne à hauteur de **46 M€ pour la sécurisation d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales**, dont 7 M€ pour le traitement des boues, et en particulier leur hygiénisation, et de **1,4 M€ pour des opérations de continuité écologique**.

Cette enveloppe de **47.4 millions d'euros mobilisables dès le début de l'année 2021**, viendra abonder le budget de l'Agence. Les demandes de financement doivent être réalisées dès 2021, et les paiements effectués avant fin 2023 pour tous les projets retenus.

**Ainsi, dans le cadre du plan France Relance, un nouvel appel à projet visant à accélérer le renouvellement des canalisations est lancé jusqu'au 30 avril 2021** et des financements aux conditions très incitatives sont mobilisables sur la **réduction des pollutions domestiques et pluviales et l'eau potable**.

Vous retrouvez les informations sur les appels à projets en cliquant [ici](#).

## Soutien aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Afin d'accentuer le soutien aux collectivités locales dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiée vient d'être allouée pour les Landes à hauteur de **3 997 942 €**.

La rénovation énergétique correspond à l'ensemble de travaux réalisés sur les bâtiments communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Ces dépenses devront permettre de réaliser des économies grâce à la diminution de la facture énergétique des collectivités concernées. Les projets de travaux dans les bâtiments scolaires sont notamment concernés. Les dossiers seront examinés au regard de leur ambition en termes d'efficacité énergétique (**diminution d'au moins 30 % de la consommation d'énergie**). Le critère de la maturité du projet est déterminant. Il repose sur la garantie **d'engager l'opération au 31 décembre 2021**, c'est-à-dire que les marchés devront être notifiés au plus tard à cette date, et la livraison prévisionnelle programmée avant le 31 décembre 2022.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont invitées à **transmettre leurs projets avant fin février 2021** :

- au bureau de développement local et de l'ingénierie territoriale, pour l'arrondissement de Mont-de-Marsan ([pref-bdlit-subsventions@landes.gouv.fr](mailto:pref-bdlit-subsventions@landes.gouv.fr)) ;
- au bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil à la sous-préfecture de Dax, pour l'arrondissement de Dax.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la circulaire préfectorale envoyée aux élus, et rappelée en pièce jointe.

Pour aller plus loin : un kit pour les élus, disponible [ici](#), précise les enjeux et actions dans ce domaine.

## Aide à l'investissement dans les cantines scolaires des petites communes (éligibles à la DSR cible)

L'objectif de la mesure est de soutenir les projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim dans les petites communes éligibles à la partie dite cible de la dotation de solidarité rurale. Cette aide se décline sous trois volets :

- le soutien à l'investissement en matériel pour stocker et cuisiner les produits frais (par exemple les éviers, les tables de tri) et réduire les déchets verts (les composteurs) ;
- le financement d'investissements immatériels (comme les logiciels, la formation du personnel pour la réduction du gaspillage alimentaire) ;
- les prestations intellectuelles (bureau d'études, architecte pour la mise ne place d'un espace de stockage des fruits).

Les projets devront être dimensionnés sur un **budget minimum de 3 000€ et portés par des communes éligibles à la DSR cible et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence de restauration scolaire pour ces communes.**

L'appel à candidatures sera prochainement lancé par l'agence de services de paiement auprès des collectivités locales éligibles.

## COMPÉTITIVITÉ

### Aide à la numérisation des TPE ayant engagé des dépenses de numérisation

L'agence de services et de paiement (ASP) et France Num instaurent un **chèque numérique de 500 €** pour accompagner la **numérisation des entreprises fermées** administrativement lors du second confinement.

L'objectif est d'accompagner les entreprises, les hôtels et les sites d'hébergement de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020.

Cette peut couvrir :

- tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation depuis le 30 octobre 2020 concernant la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise ou encore la relation clients,
- la numérisation d'une prestation d'accompagnement par des professionnels agréés dont la liste est disponible sur le site internet de l'agence de services et de paiement (ASP).

Pour plus d'information, cliquer [ici](#).

Cette aide peut être cumulée avec les différents dispositifs de soutien à la numérisation mis en œuvre par les collectivités locales.

Pour plus d'information cliquer [ici](#).

A partir du 28 janvier 2021, les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier en cliquant [ici](#).

## Tremplin pour la transition écologique des PME (Attention : clôture proche!)

Le guichet « Tremplin pour la transition écologique » est ouvert sur le site de l'ADEME pour une première session **jusqu'au 15 février 2021**. Il propose une aide forfaitaire pour des études et des investissements, comme l'achat de véhicules électriques, l'équipement de réduction et de gestion des déchets, les études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises etc.

Pour déposer un dossier, cliquer [ici](#).

## COHESION

### Appel à projets: création de tiers-lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour des ménages hébergés à l'hôtel (Attention : nécessité de se signaler rapidement)

La crise sanitaire a révélé les difficultés d'accès à l'alimentation et aux denrées de première nécessité pour les personnes les plus précaires.

Mobiliser les politiques de solidarité, de santé, de l'alimentation et de l'insertion par le logement constitue une des priorités du Plan de Relance, d'une part pour lutter contre la précarité alimentaire et, d'autre part, pour bâtir de manière pérenne un système efficient d'aide alimentaire.

Le financement des tiers lieux alimentaires à proximité des hôtels mobilisés pour l'hébergement des ménages sans domicile bénéficiera d'une enveloppe de 25 millions d'euros, dont 5 millions au titre du plan France relance et 20 millions au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le présent appel à projets vise à la création de tiers-lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour des ménages hébergés à l'hôtel.

L'accès au logement ou à un habitat adapté doit être recherché. C'est pourquoi ces projets devront s'inscrire au coeur d'un partenariat étroit entre les acteurs de l'aide alimentaire, de l'accompagnement social et de l'hébergement. Les opérateurs devront proposer des projets soucieux de l'accompagnement vers l'autonomie des personnes hébergées, avec l'appui des services déconcentrés de l'État.

Ils devront signaler leur intention **avant le 12 février 2021**.

Pour accéder au site de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale comprenant les informations utiles, cliquez [ici](#).

## Transformation numérique pour les collectivités locales

Les guichets France Relance destinés à la transformation numérique des collectivités locales sont ouverts. Un fonds de 88 millions € est destiné à accélérer la transformation numérique des territoires en 2021 et 2022. Il se décline en trois axes :

1 La co-construction et le développement des outils numériques ( 30 millions d'euros en 2021 et 2022.)

Afin de recueillir l'expression des besoins des collectivités locales qui souhaitent développer un service public numérique, une plateforme est ouverte [ici](#). L'objectif est de co-construire avec les collectivités locales le développement et le déploiement de services numériques.

Les étapes sont les suivantes :

- Étape 1 : Recueil des besoins et des services existants du 25 janvier au 15 mars 2021
- Étape 2 : Vote pour les propositions du 15 mars au 15 avril 2021
- Étape 3 : Expression d'intérêt à devenir "territoire référent" pour les services numériques retenus du 15 avril au 31 mai 2021
- Étape 4 : Développement et déploiement des services numériques lauréats à partir du 1er juin 2021

En parallèle de cette démarche, un dispositif spécifique est ouvert pour les collectivités en zone rurale, de montagne, en quartier prioritaire de la politique de la ville, en « action cœur de ville » ou "Petite Ville de Demain". Il s'agit du programme national d'investitions qui permet de bénéficier de l'accompagnement d'experts du numérique et de designers. Il est ouvert jusqu'au 15 mars 2021 (vous pouvez vous renseigner [ici](#))

2 Un guichet national pour favoriser mutualisation, dématérialisation pour les usagers, utilisation de la donnée, et coopération avec les écosystèmes (24 millions d'euros de janvier 2021 à fin 2022)

Ce volet vise le développement des démarches en ligne dans les collectivités, une meilleure mise à profit des données pour l'action publique, le développement des coopérations avec les écosystèmes locaux grâce au numérique, et le développement de FranceConnect et des API de données nationales dans les services numériques proposés par les collectivités locales. Les cibles sont les départements ou les collectivités ou groupements de collectivités de plus de 500 000 habitants.

Ils donneront lieu à trois appels à projets en 2021 et 2022.

3 Une enveloppe opérée de façon déconcentrée, privilégiant les petites et moyennes collectivités (34 millions d'euros de janvier 2021 à fin 2022, dont 4 millions d'euros dédiés à des projets associant des labs d'innovation territoriale)

Les préfetures de région ou de département disposeront d'une enveloppe déconcentrée afin de financer des projets de transformation comme la création ou l'amélioration d'un service en ligne (pouvant inclure la formation des agents aux outils numériques), la dématérialisation d'une démarche de service public au niveau local, le développement, la modernisation de plateformes de téléphonie ou l'amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs.

Plus d'informations sur les modalités concrètes de déploiement dans les Landes dans les prochaines lettres, mais si vous avez des idées qui peuvent rentrer dans le cadre défini [ici](#), vous pouvez déjà déposer vos dossiers [ici](#).



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

[planderelance.gouv.fr](http://planderelance.gouv.fr)